



Airline Inspection / Inspection des entreprises de transport aérien
Dangerous Goods Warning
Mise en garde au sujet des marchandises dangereuses

Fire hazard associated with a flashlight with LED lights containing two 3-volt lithium batteries

Date: May 25th, 2004 / 25 mai 2004

Danger d'incendie associé à une lampe de poche avec lumières DEL contenant deux piles de 3 volts au lithium

Number/ Numéro: AARXD-TDG-009

The following is a dangerous goods warning for all air operators assigned to the Airline Inspection Division. Please distribute this warning to the staff concerned.

La présente est une mise en garde destinée aux opérateurs aériens assignés à la division des Inspections des entreprises de transport aérien, concernant les marchandises dangereuses. Veuillez, s'il vous plaît, distribuer cette information aux employés concernés.

On April 1st, 2004 during a flight from Beijing to Vancouver, a Flight Attendant on board a Boeing 767 lent a passenger a LED (light emitting diode) flashlight.

Le premier avril 2004, durant un vol entre Beijing et Vancouver, un agent de bord sur un Boeing 767 à prêté à un passager une lampe de poche avec DEL (diode électro-luminescente).

The Flight Attendant had purchased the flashlight from a store in Beijing. While the flashlight was turned on, the passenger accidentally dropped the flashlight. A few minutes later, while the flashlight was stored in a seat pocket, the flashlight began emitting smoke and noxious fumes. The flashlight became hot enough that it could only be handled with oven mitts.

L'agent de bord avait acheté la lampe de poche dans un magasin à Beijing. Alors que la lampe de poche était allumée, le passager l'a accidentellement échappé. Quelques minutes plus tard, lorsque la lampe de poche était dans une pochette de siège, la lampe de poche a émis de la fumée et des odeurs nuisibles. La lampe de poche était si chaude que l'on a dû utiliser des mitaines de cuisine pour la manipuler.



Figures 1 and 2 – Photos of the flashlight



Figures 1 et 2 – Photos de la lampe de poche

The metal flashlight in question is 12 cm in length and 2.5 cm wide. Instead of a light bulb, there are 6 LED lights. The flashlight is powered by two 3 volt lithium batteries.

La lampe de poche en métal, long de 12 cm et 2.5 cm d'épaisseur, est munie de six lumières DEL au lieu d'une ampoule lumineuse. La lampe de poche a comme source d'énergie, deux piles au lithium de 3 volts.

3 Volt lithium batteries are 3.6 cm in height and 1.6 cm in width.

Les piles au lithium de 3 volts mesurant 3.6 cm de haut et 1.6 cm d'épaisseur.

Dangerous Goods Warning No.8
Mise en garde au sujet des marchandises dangereuses – Numéro 8

The airline reports that this is the second time a LED flashlight, purchased in Beijing, has failed in this manner. The first time it occurred, the flashlight was being used at the home of an employee.

The Transportation Safety Board of Canada (TSB), the airline involved in the incident and Transport Canada are collaborating in the investigation.

Research is presently being done on samples of similar flashlight provided by the airline. As the exact source of the problem has not yet been identified, no conclusion can presently be made.

Hazard: For reasons unknown at this point, the batteries may overheat or explode presenting a potential for fire or personal injury.

Consequently, as a safety precaution, we recommend that flashlights with LED lights and 3 volt lithium batteries not be transported in aircraft carry-on or checked baggage.

Geographical Regions Affected: Up to now, similar flashlights have been observed in Beijing, Hong Kong and Bangkok. Some models are also available with 9 and 12 LED lights.

Important: Your collaboration would be appreciated if you could communicate with us any similar experiences with LED flashlight or 3 volt lithium batteries.

For additional information on this issue, please contact the undersigned.

Daniel J. Sylvestre

Superintendent, Dangerous Goods / Surintendant, Marchandises dangereuses

Tel: 1 (514) 633-3116 / Facsimile / télécopieur: 1 (514) 633-3717

Email / Courriel: sylvesd@tc.gc.ca

Web / Internet: <http://www.tc.gc.ca>

TRANSPORT CANADA

Airline Inspection Division (NARXDA) / Inspection des entreprises de transport aérien (NARXDA)

700 Leigh Capreol, Suite 2093, Dorval, Quebec H4Y 1G7, CANADA

Government of Canada / Gouvernement du Canada

L'opérateur aérien a rapporté que ceci est le deuxième incident impliquant une lampe de poche avec DEL acheté à Beijing. Le premier incident a eu lieu dans la maison d'un employé.

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), l'opérateur aérien et Transports Canada collaborent présentement à l'enquête.

Des recherches ont présentement lieu sur des échantillons des lampes de poche similaires qui ont été fournies par l'opérateur aérien. Étant donné que la source exacte du problème n'a pas été identifiée, aucune conclusion peut être émise en ce moment.

Danger: Pour une raison inconnue en ce moment, les piles peuvent surchauffer et exploser, présentant ainsi un danger d'incendie ou de blessures personnelles.

Conséquemment, comme précaution, nous recommandons que les lampes de poches avec DEL et piles au lithium de 3 volts, ne soient pas transportées à bord d'un aéronef dans des bagages enregistrés ou de cabine.

Régions géographiques impliquées: Jusqu'à maintenant, les lampes de poches similaires ont été observées à Beijing, Hong Kong et Bangkok. Certains modèles sont aussi disponibles avec 9 ou 12 lumières DEL.

Important: Votre collaboration serait appréciée si vous pouvez nous communiquer toute expérience similaire avec une lampe de poche avec DEL ou avec des piles au lithium de 3 volts.

Pour plus d'information sur ce sujet, veuillez contacter le soussigné.

Airline Inspection Dangerous goods warnings are intended to provide information and guidance regarding the safe transportation of dangerous goods by air. These warnings may serve as an acceptable, but not the only, means of demonstrating compliance with existing regulations. Airline Inspection Dangerous Goods warnings in and of themselves cannot change, create any additional, nor authorize changes in, or permit deviations from regulatory requirements.

Les mises en garde de la division des Inspection des entreprises de transport aérien visent à fournir de l'information et des directives concernant le transport sécuritaire des marchandises dangereuses par air. Ces mises en garde peuvent servir à décrire un moyen acceptable, mais non le seul, de se conformer au règlement existant. Cependant, en soi, une mise en garde ne peut modifier ou créer une exigence réglementaire, ni peut-elle autoriser des changements ou des dérogations aux exigences réglementaires.